

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune
De SAINT MARD

2EME MODIFICATION SIMPLIFIEE

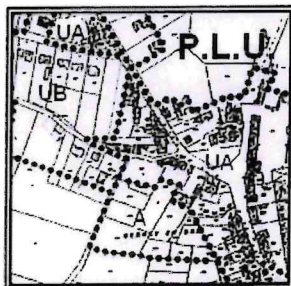
DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal 4 novembre 2024

LE MAIRE
Daniel DOMETZ

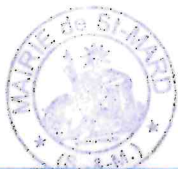
CABINET D'URBANISME
Xavier FRANCOIS
3^e, rue Saint Georges
77840 COULOMBS EN VALOIS

Tel : 06 80 70 47 51
e-mail : urba.francois@gmail.com



PIECE N°1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 077-217704204-20241104-51_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 14

Votants 18

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 04 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2024

OBJET :

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU N°2

Présents : Mmes AZZIZI, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

Mme Laurie DUCHEINE donne pouvoir à M. Philippe MOREL
Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-France LEFEVRE
Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine GARDON
Mme Marie-Christine LACROIX donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Absente excusée : Mme Nadeige CASSAR

Absents : M. Bruno BERGHEAUD, M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Félix NIKOU, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Suite à la mise à disposition du public, aucune observation n'a été consignée dans le registre. Cette consultation s'est terminée le 09 octobre 2024.

Il est donc nécessaire de délibérer pour approuver la modification simplifiée du PLU n°2

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.151-28,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2014, modifié par délibération 26 février 2015 et le 16 novembre 2016, et modifié par procédure simplifiée le 01 décembre 2022

VU l'arrêté N°2024-09 du Maire de la commune de SAINT MARD qui a prescrit la modification simplifiée N°2 du PLU de la commune,

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

Publié ou Notifié

Le :

VU la délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2024 fixant les objectifs poursuivis de la modification simplifiée N°2 du PLU et établissant les modalités de mise à disposition du dossier,
CONSIDERANT que la période de mise à disposition du public s'est achevée le 09 octobre 2024,

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- o Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- o Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- o Publication dans la presse de l'information de mise à disposition du dossier,
- o Mise à disposition du dossier sur le site internet de la ville,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mise à disposition la commune a reçu :

- o aucune observation du public
- o un avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat
- o un avis favorable du Conseil Départemental de Seine et Marne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

TIRE - le bilan de la mise à disposition qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus : aucune modification n'est apportée au dossier de mise à disposition du public.

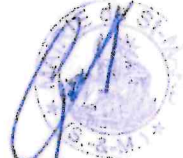
APPROUVE - la modification simplifiée N°2 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE - Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure,

DIT - que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
DIT - que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans le journal La Marne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ